



ARRÊTÉ

N° : 36-2022

Exécutoire le : 11 AOUT 2022

Publié le : 11 AOUT 2022

Visé le : 11 AOUT 2022

Arrêté portant sur la mise à jour du PLUi de Chautagne Intégration d'une servitude d'utilité publique - AVAP/SPR de Chanaz

Le Président de Grand Lac,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

VU le code du patrimoine

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne approuvé le 21 juin 2022 ;

VU la délibération n°2015-04-10 en date du 10 Avril 2015 du Conseil Municipal de Chanaz engageant la transformation de la ZPPAUP de Chanaz en AVAP/SPR ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2022 approuvant l'AVAP/SPR de Chanaz ;

VU la liste des servitudes d'utilité publique ci-annexée ;

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme que les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

Considérant que l'AVAP/SPR approuvée par délibération du conseil communautaire du 21 juin 2022 est une servitude d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article L. 631-4 du code du patrimoine,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du PLUi de Chautagne en modifiant le plan des servitudes d'utilité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne est mis à jour à la date du présent arrêté par l'annexion de l'AVAP/SPR de Chanaz.

ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public à la Communauté d'agglomération Grand Lac et à la direction départementale des territoires de Savoie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, durant un mois à la Communauté d'Agglomération Grand Lac et en Mairies des communes couvertes par le PLUi Chautagne.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie du présent arrêté, accompagné de la liste des servitudes d'utilité publique, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie,
- Monsieur le Directeur des finances publiques, services des domaines,
- Monsieur le Maire de Chanaz,
- Au pôle urbanisme de Grand Lac : service des autorisations d'urbanisme.

Cette décision sera affichée et sera exécutoire, dès sa signature et son dépôt, au titre du contrôle de légalité, en Préfecture de la Savoie.

Cette décision, une fois notifiée, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant l'affichage, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant l'affichage, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex.

Aix-les-Bains, le 9 août 2022

Pour le président empêché
Michel FRUGIER

Vice-président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant sur la mise à jour du PLUi de Chautagne - Intégration d'une servitude d'utilité publique - AVAP/SPR de Chanaz

Date de transmission de l'acte : 11/08/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 11/08/2022

Numéro de l'acte : ar570 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220809-ar570-AR

Date de décision : 09/08/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme